

La Corse sanctuarisée pour éviter la spéculation foncière ?

La proposition de l' élu Paul Giacobbi de restreindre la propriété en Corse aux seuls Corses fait déjà polémique. Si la spéculation financière et immobilière est ciblée, cette proposition remet en cause le principe d'égalité qui est au cœur de la fondation de la République française.

5 ans de résidence en Corse pour pouvoir y acheter un bien immobilier ?

Paul Giacobbi, président du conseil exécutif de Corse, propose de faire de la Corse une véritable exception sur le territoire français : il estime que pour acquérir un bien immobilier sur l'île de Beauté il faudrait y avoir résidé pour au moins cinq ans. Ou bien avoir un attachement familial en Corse. Le mouvement indépendantiste Corsica Libera avait proposé, lors de sa dernière réunion, un minimum de 10 ans de résidence avant de pouvoir acquérir un bien immobilier.

La cible de cet élu est, bien entendu, la lutte contre la spéculation immobilière, la Corse étant très prisée par les familles aisées. Les résidences secondaires y sont nombreuses ce qui entraîne une déstabilisation du marché immobilier de l'île. Les prix flambent face à la demande et les Corses eux-mêmes risquent de ne plus avoir les moyens d'acheter un terrain ou un appartement.

Entre 2010 et 2011, la Corse-du-Sud a vu les prix de l'immobilier augmenter de 12 % et la situation est bien pire en Haute-Corse : l'augmentation a été de 25 %, ce qui inquiète fortement les représentants du mouvement indépendantiste Corsica Libera

Réformer la constitution française pour sanctuariser la Corse

La proposition de loi de Paul Giacobbi n'a pas manqué de susciter la polémique puisqu'elle remet en cause le principe d'égalité qui existe en France. La Corse étant en France, tout français doit y avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs. Limiter la propriété nécessiterait une réforme de fond, une réforme constitutionnelle, qui se heurterait elle-même à la législation de l'Union Européenne.

Mais cette difficulté ne fait pas peur à l' élu. La France, comme il le remarque lui-même, a déjà des régions qui ont des spécificités législatives. En Alsace-Moselle, par exemple, il n'existe pas de séparation entre l'église et l'Etat à cause de lois allemandes qui sont restées en vigueur. L'exception Corse ne serait donc pas la seule exception française.

La question débattue en septembre à l'Assemblée de Corse

Cette proposition de Paul Giacobbi devrait être intégrée dans les débats de la rentrée de l'Assemblée de Corse. Cette même Assemblée, qui n'a pas de pouvoir législatif, a déjà voté une loi allant dans le sens nationaliste de la Corse en mai dernier : la langue Corse hissée au statut de langue officielle de l'île au même titre que le français.